

Histoire du catholicisme libéral (I)

par le frère Innocent-Marie O.P.

Avant-propos

Nous commençons ici la publication d'une « Histoire du catholicisme libéral de 1828 à nos jours ». La première partie de cette étude sera, en fait, un résumé de l'excellent livre de l'abbé Emmanuel Barbier, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France du concile du Vatican à l'avènement de S.S. Benoît XV (1870-1914)*¹.

Mgr Lefebvre appréciait beaucoup ce livre. Il en avait même repris la lecture peu de temps avant sa mort, comme il le confiait à ses prêtres lors de la retraite sacerdotale de septembre 1990 à Écône. Citons ces paroles de Mgr Lefebvre en guise de préface à ce travail :

« Ces temps-ci (puisque je suis un peu au chômage) j'ai passé un peu de temps à relire le livre que vous connaissez bien, celui de Barbier sur le catholicisme libéral.

« C'est frappant de voir que notre combat est exactement celui des grands catholiques du XIX^e siècle depuis la Révolution, et le combat des papes, Pie VI, Pie VII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII, saint Pie X jusqu'à Pie XII. Qu'est-ce qui résume leur combat ? C'est *Quanta Cura* et le *Syllabus* et *Pascendi Dominici Gregis* de Pie X.

« Ces documents sont sensationnels, qui d'ailleurs ont fait choc en leur temps, et qui ont exposé la doctrine du Saint-Siège devant les erreurs modernes, c'est la doctrine de l'Église face aux erreurs modernes qui se sont manifestées au cours de la Révolution, particulièrement dans la déclaration des droits de l'homme.

« C'est ce combat que nous vivons aujourd'hui, exactement le même combat. Il y a les *pro Syllabus*, les *pro Quanta Cura*, il y a les *pro Pascendi* et il y a ceux qui sont contre. C'est tout simple.

¹ — Emmanuel Barbier, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France du concile du Vatican à l'avènement de S.S. Benoît XV (1870-1914)*, Bordeaux, Imprimerie Cadoret, 1923-1924, 5 tomes (avec un volume de table analytique).

« Ceux qui sont contre ces documents adoptent les principes de la Révolution, les erreurs modernes. Ceux qui sont pour demeurent dans la vraie doctrine, dans la vraie foi catholique.

« Or vous savez très bien que le cardinal Ratzinger a dit officiellement que pour lui Vatican II était l'*anti-Syllabus*¹. Donc il s'est clairement placé du côté de ceux qui sont contre le *Syllabus*. S'il est contre le *Syllabus*, c'est donc qu'il a adopté les principes de la Révolution. D'ailleurs il l'a dit très clairement : "L'Église s'est ouverte aux doctrines qui ne sont pas nôtres mais qui viennent de la société, etc."² Tout le monde a compris : les principes de 89, les droits de l'homme.

« Nous sommes exactement comme étaient le cardinal Pie, Mgr Freppel, Louis Veuillot et le député Keller en Alsace, (...) le cardinal Mermillod en Suisse, qui ont combattu pour le bon combat, avec la grande majorité des évêques. A ce moment-là, ils avaient la chance d'avoir la grande majorité des évêques avec eux. Certes, il y a eu Mgr Dupanloup et quelques évêques en France qui l'ont suivi, et ont fait exception. Quelques-uns en Allemagne, quelques-uns en Italie, ont été ouvertement contre le *Syllabus*, contre Pie IX. Mais ce furent plutôt des cas extraordinaires.

« Il y avait cette force révolutionnaire des héritiers de la Révolution et cette main tendue par Dupanloup et par les autres, Montalembert, Lamennais... qui ont tendu la main aux révolutionnaires et qui ne voulaient jamais invoquer les droits de Dieu contre les droits de l'homme.

« "Nous demandons le droit commun", c'est-à-dire le droit auquel tous les hommes ont droit. Toutes les religions, tout le monde. Nous demandons le droit commun, pas les droits de Dieu...

« Nous nous retrouvons à présent dans la même situation. Il ne faut pas se faire d'illusions. Par conséquent nous menons un combat très fort, qui est assuré par toute une lignée de papes. Nous n'avons pas à hésiter ou à avoir peur.

« "Pourquoi ne ferait-on pas ceci ou cela ? Pourquoi n'essayerait-on pas de se rallier quand même à Rome, au Pape ?" Oui, s'ils étaient dans la Tradition, s'ils continuaient le travail de tous les papes du XIX^e siècle et de la moitié du XX^e siècle. Bien sûr. »

Le sel de la terre.

¹ — Joseph Ratzinger, *Les principes de la théologie catholique, Esquisse et matériaux*, Paris, Téqui, 1983, p. 426-427.

² — « Vatican II avait raison de souhaiter une révision des rapports entre l'Église et le monde. Car il y a des valeurs qui, même si elles sont nées hors de l'Église, peuvent, une fois examinées et amendées, trouver leur place dans sa vision. En ces années-là, on a satisfait à ce devoir, mais celui qui penserait que ces deux réalités peuvent se rejoindre ou même s'identifier sans conflit montrerait qu'il ne connaît ni l'Église, ni le monde. » (Vittorio Messori, *Joseph, cardinal Ratzinger, Entretiens sur la foi*, Paris, Fayard, 1985, p. 38.) Mgr Lefebvre se réfère, semble-t-il, à une édition italienne qui donnait un texte légèrement différent.

Introduction

EN 1909 Georges Weill publiait *Histoire du catholicisme libéral en France, 1828-1908*. Ce livre a été réédité en 1979 avec une présentation par René Rémond¹ : « C'est une inspiration heureuse en même temps qu'un acte de justice que de rééditer l'*Histoire du catholicisme libéral*, publiée par Georges Weill en 1909 et depuis longtemps épuisée. » (p. 1) L'esprit du livre est parfaitement résumé dans les dernières lignes de la conclusion de Weill :

Ce serait pourtant une grave erreur de croire que l'œuvre des catholiques libéraux a été stérile, ni même qu'elle est terminée. Sans doute les condamnations répétées de Rome ont prouvé que la logique des principes est contre eux. Cependant, même dans le domaine historique et scientifique, ils ont contribué à faire adopter par l'Église des conclusions plus larges qu'autrefois. Leur œuvre politique et sociale a été plus importante encore : si des principes opposés sont inconciliables, la politique vit de compromis et de transactions. Ils ont montré que certaines antinomies, exagérées par les théoriciens, disparaissaient dans la pratique ; ils ont prouvé que l'Église pouvait grandir et prospérer au milieu d'une démocratie libérale, que certaines réformes sociales pouvaient être adoptées et mises en vigueur par les partis les plus opposés. Ils ont exhorté fidèles et libres penseurs à collaborer dans la vie civile ou économique. Leurs tentatives, souvent réprimées par le Saint-Siège, ont toujours recommencé, parce qu'elles répondent à un besoin psychologique ; nombreux, en effet, sont les hommes attachés à l'entreprise difficile, mais généreuse, de concilier la foi transmise par les aïeux avec l'amour de leur temps et de leur pays. (p. 291)

Le sel de la terre n'a pas les moyens de René Rémond et de ses amis libéraux, et ne peut rééditer les ouvrages des auteurs catholiques et antilibéraux qui ont défendu la vérité concernant le libéralisme catholique et sa pénétration progressive dans l'Église tout au long du XIX^e siècle et jusqu'à nos jours.

Cependant *Le sel de la terre* entreprend de publier un résumé des cinq tomes de l'abbé Emmanuel Barbier consacrés à l'*Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France du concile du Vatican à l'avènement de Sa Sainteté Benoît XV (1870-1914)*².

Mgr Lefebvre racontait, lors de la retraite sacerdotale de septembre 1990 à Écône :

Ces temps-ci, puisque je suis un peu au chômage, j'ai passé du temps à relire le livre que vous connaissez bien, celui de Barbier sur le catholicisme libéral. C'est

¹ — Georges Weill, *Histoire du catholicisme libéral en France, 1828-1908*, réimpression, Paris-Genève, Slatkine Reprints, 1979 (1^e éd. 1909).

² — Abbé Emmanuel Barbier, *Histoire du catholicisme libéral et du catholicisme social en France du concile du Vatican à l'avènement de S.S. Benoît XV (1870-1914)*, Bordeaux, Imprimerie Cadoret, 1923-1924, 5 tomes (avec un volume de table analytique).

frappant de voir que notre combat est exactement celui des grands catholiques du XIX^e siècle depuis la Révolution.

Ce n'est pas René Rémond qui contredirait Mgr Lefebvre sur ce point, puisqu'il écrit (pp. 6 et 7) :

En 1909 Georges Weill pouvait encore moins prévoir l'extraordinaire retournement de situation qui ferait des convictions des libéraux catholiques l'inspiration officielle de l'Église. Le rapprochement qu'opère Marcel Prélot¹ entre deux textes séparés par plus d'un siècle souligne l'ampleur du renversement de tendance. L'un est emprunté au prospectus qui annonçait en août 1830 le lancement de l'*Avenir* : "Tous les amis de la religion doivent comprendre qu'elle n'a besoin que d'une seule chose, la liberté". L'autre est détaché du message solennel qu'adresse, dans sa séance de clôture aux gouvernants du monde entier, le concile Vatican II, le 8 décembre 1965 : "Que demande-t-elle de vous, gouvernants, cette Église ? Elle vous l'a dit dans un des textes majeurs de ce concile : elle ne vous demande que la liberté".

L'analogie est saisissante : c'est manifestement la même inspiration. Mais en 1830 elle est énoncée par des francs-tireurs et va être condamnée par le magistère comme une proposition scandaleuse. En 1965 elle est devenue la pensée officielle et c'est celui qui s'en écarte qui se trouve, tel Mgr Lefebvre, en position de dissidence par rapport à l'autorité religieuse.

Le sel de la terre publiera prochainement une présentation de la vie et du combat catholique et antilibéral de l'abbé Emmanuel Barbier.

Son livre, dont nous entreprenons la présentation, commence par une longue introduction de 88 pages. L'auteur y écrit : « Cette introduction comprend deux parties, l'une historique, l'autre critique ; la première décrit la genèse du catholicisme libéral, la deuxième contrôle ses théories. Sans cette étude préliminaire on s'expliquerait mal les événements relatés dans cette histoire². »

Pour comprendre la première partie intitulée « Le mouvement libéral de 1828 à 1870 », il faut revenir sur la Révolution française et le Premier Empire.

D'abord ces deux périodes, qui n'en font qu'une tant elles sont animées du même souffle anti-catholique, ont introduit dans les mentalités, dans les mœurs et dans toutes les institutions un esprit radicalement opposé à celui de la chrétienté : Notre Seigneur

¹ — In *Le libéralisme catholique présenté par Marcel Prélot et F. Gallouedec Gennys*, Paris, Édition A. Colin, 1969 (ouvrage libéral).

² — Les quarante-huit pages qui relatent les années de 1828 à 1870 sont souvent très concentrées dans Barbier et supposent connus de nombreux événements et personnages. C'est pourquoi, pour cette tranche d'histoire, nous avons dû à plusieurs reprises développer le texte de l'abbé Barbier afin d'en faciliter la lecture.

De plus, quand nous avons matière à renforcer les démonstrations de l'abbé Barbier par des citations ou des faits qu'il n'indiquait pas, nous n'avons pas hésité à le faire. C'est le cas pour les citations de livres postérieurs à 1924, date de publication du livre de l'abbé Barbier.

Enfin, nous saurons à l'occasion actualiser aux événements récents cette histoire passée, car elle les explique en grande partie.

Jésus-Christ n'est plus le roi de France, l'Église n'est plus la mère et la maîtresse qui a un pouvoir direct et indirect sur les peuples chrétiens. Les catholiques de 1828 à 1870 auront à se déterminer par rapport à ce conflit de doctrines.

Ensuite, la continuité d'esprit entre la période « Révolution-Premier Empire » et la période suivante est marquée par la présence des mêmes personnes. Ceux qui ont fait la Révolution française avec ses violences de 1789 à 1796 l'ont continuée (quand ils n'avaient pas été guillotins par de plus révolutionnaires qu'eux) par la suite dans le même esprit ¹.

Voyons d'abord la continuité de l'esprit révolutionnaire, puis examinons la continuité des hommes.

On a tendance à croire qu'une fois passées les actions violentes comme la prise de la Bastille, les massacres de septembre 1792, les colonnes infernales en Vendée, etc., tout est rentré dans l'ordre comme avant.

Or les lois d'exception qui avaient paru au fil des années depuis juillet 1790 (constitution civile du clergé, etc.) n'avaient été rapportées que peu à peu à partir du Consulat (1799-1804) ; des haines étaient nées à l'occasion des campagnes de dénonciation inaugurées spécialement sous la Terreur. Surtout la Révolution a été un bouleversement incroyable qui a duré dix années sur le sol de France auxquelles il faut ajouter les quinze années de guerre de Napoléon dans l'Europe entière (du Portugal à la Russie, jusqu'en 1815 : Waterloo). Ces guerres, outre de nombreux morts et blessés, ont entraîné d'incessantes invasions de l'ennemi et une conscription importante ².

Pour essayer de comprendre le choc de la Révolution en France, on peut imaginer un « mai 1968 » qui aurait duré dix années avec des milliers de morts, la guillotine, la disette, etc., et, encore une fois, avec ensuite quinze années de guerres à l'extérieur. Le plus important demeurerait la transformation des esprits. C'est ainsi que le cardinal Consalvi notait à propos de la population dans les Marches occupées depuis huit ans par les armées napoléoniennes et dans les Légations qui l'étaient depuis vingt ans : « Les jeunes n'ont pas connu le gouvernement pontifical et s'en font une idée très mauvaise ; il

¹ — Ajoutons que, pour beaucoup de révolutionnaires, les immenses fortunes volées pendant toutes ces années de troubles et de violences constituaient un puissant moteur pour continuer sans cesse la Révolution et ne pas quitter le pouvoir.

² — A propos de la conscription, rapportons juste un exemple tiré de la vie du *Curé d'Ars* par Mgr Francis Trochu, Montsur, Résiac, 1979, p. 76 : « Or en cette année 1809, Napoléon paraît aux abois. Il est pris des deux côtés à la fois : l'Autriche, l'Espagne, menacées de disparaître, en appellent aux armes (...). Il faut pour de nouveaux combats des troupes nouvelles. Mais la France est épuisée. Avant 1807, déjà, la loi était dure ; à cette époque, "elle est devenue monstrueuse ; elle ira s'empirant d'année en année (...) jusqu'à prendre, pour en faire de la chair à canon, les adolescents qui n'ont pas encore l'âge et les hommes déjà exemptés ou rachetés". (Cf. H. Taine, *Les origines de la France contemporaine : le régime moderne*, t. 2, p. 130.) (...) En 1789, l'Ain comptait 323 militaires sous les drapeaux ; en 1806, 6764. (Cf. Bossi, *Statistique générale de la France*, Paris, Testu, 1808.) (...) En 1809, deux classes sont enrôlées par anticipation. En même temps sont incorporés tous ceux qui ont échappé à la conscription depuis 1806. »

C'est ainsi que le 5 janvier 1810, on notifia au fantassin Jean-Marie Vianney (il avait 24 ans) qu'il serait du détachement en partance le lendemain pour la frontière espagnole. Heureusement, la Providence veillait sur le futur saint Curé d'Ars qui se perdit dans les Monts du Forez où une famille le cacha chez elle pendant une année.

leur répugne de se soumettre aux prêtres ; les vieux, s'ils pensent autrement, ne comptent pas. La majorité de la population ne pense pas comme nous, est de cœur contre nous ¹. »

Le 20 mars 1815 le cardinal Consalvi avait déjà écrit au même cardinal Pacca pour faire comprendre quelle était selon lui la profondeur de la subversion réalisée par l'occupation française dans les États pontificaux et donc la façon dont il faudrait s'y prendre pour remettre de l'ordre : « Si Noé, quand il sortit de l'arche après le déluge, avait prétendu faire tout ce qu'il faisait avant d'y entrer, il aurait émis une prétention absurde, en trouvant un monde totalement changé par le déluge. Pourtant, il n'avait contre lui que des changements physiques, puisque les rares survivants, qui étaient avec lui, pensaient comme lui. » (*ibidem*)

Le « déluge » que furent la Révolution française et le Premier Empire s'est incarné dans des lois et des institutions qui, pour l'essentiel, demeurèrent ensuite et jusqu'à nos jours, à savoir l'organisation de toute la société comme si Dieu n'existait pas et n'avait pas lui-même prescrit des lois, et comme si l'Église catholique, fondée par Jésus-Christ, n'était pas la seule et légitime interprète de ces lois.

La continuité de la Révolution est aussi manifestée par les hommes qui demeurent dans la politique bien au-delà des événements violents de 1792-1793, par exemple.

Ainsi Talleyrand : il fut un des quatre évêques constitutionnels de 1790, il sacra les premiers évêques assermentés ; il devint diplomate en 1792, puis émigra ; il réapparut sous le Directoire, et se mit au service de Napoléon ; plus tard il fut ministre de Louis XVIII, puis contribua à la chute de Charles X en faveur de Louis-Philippe.

Fouché : régicide, il réussit à être ministre de Louis XVIII jusqu'en 1816. Or il avait été député jacobin à la Convention en 1792 où il se signala par son zèle anti-chrétien. Sous le Directoire, le Consulat et l'Empire il fut ministre de la police.

Lafayette : admirateur de l'Amérique, il avait été commandant de la garde nationale de 1789 à 1791, puis des armées chargées de repousser l'invasion étrangère. Ayant fui en 1792, il participa à la Restauration et reprit le commandement de la garde nationale en juillet 1830 pour chasser Charles X.

Sièyes : régicide, il participa activement à la Révolution française dès les États Généraux ; membre du Comité de Salut public, puis de la Convention, il fut le principal artisan du 18 brumaire ; il eut un rôle politique jusque pendant les Cent-Jours.

Par ailleurs, Louis XVIII et Charles X sont les frères du roi martyr Louis XVI. Le premier émigra en juin 1791, le deuxième dès 1789.

Marie-Louise, dont Napoléon exigea la main ² pour faire la paix avec l'Autriche après la victoire de Wagram (1809), était une nièce de Marie-Antoinette, la femme de Louis XVI.

¹ — Lettre au cardinal Pacca, 12 juin 1815, citée dans Fliche et Martin, *Histoire de l'Église*, Bloud et Gay, 1949, t. 20 : Jean Leflon, *La crise révolutionnaire 1789-1846*, p. 310.

² — Ce fut un concubinage civil car Napoléon avait fini par régulariser son union avec Joséphine de Beauharnais la veille de son couronnement (1^{er} décembre 1804).

Félicité de Lamennais, dont il va être beaucoup question dans cette histoire du catholicisme libéral, était né en 1782 et avait connu la Terreur de 1792 à Saint-Malo où la guillotine fonctionnait en permanence. Son père avait caché de temps en temps un prêtre non assermenté. Pendant les Cent-Jours, Félicité s'était réfugié en Angleterre.

Ces quelques exemples pourraient être multipliés et il faudrait citer beaucoup d'autres noms ¹.

Cela montre que si nous voulons comprendre l'histoire du catholicisme libéral en France, et en Europe aussi d'ailleurs, il faut bien garder présent à l'esprit le bouleversement considérable que furent la Révolution française et l'Empire.

C'est pourquoi, avant d'entamer l'histoire du catholicisme libéral, qui commence à proprement parler avec Lamennais en 1829, nous allons donner quelques extraits de l'excellent manuel d'histoire réalisé par les sœurs dominicaines enseignantes de Saint-Pré ². Ces pages nous présenteront les données historiques nécessaires pour comprendre les premières années du catholicisme libéral.

*
* *

La France de 1814 à 1830

Les derniers jours de l'Empire

La campagne de France et l'abdication : 1814

Dès le printemps 1814, les coalisés commencèrent à envahir la France ; trois armées opéraient une marche convergente vers Paris, tandis que Wellington franchissait les Pyrénées après avoir reconquis l'Espagne. Les coalisés proclamaient très haut qu'ils faisaient la guerre à Napoléon et non à la France, dans l'espoir de hâter la fin des opérations.

Les coalisés avaient signé un pacte à Chaumont (1er mars 1814), s'engageant à poursuivre la lutte jusqu'à la victoire.

¹ — Voir, par exemple, Jacques-Philippe Giboury, *Dictionnaire des régicides, 1793*, Paris, Perrin, 1989, qui donne une biographie de chacun des 361 conventionnels qui ont voté la mort de Louis XVI sans condition. On trouve aussi des biographies intéressantes dans Jean de Viguier, *Histoire et dictionnaire du temps de lumières, 1715-1789*, Paris, Robert Laffont, collection « Bouquins », 1995.

² — Dominicaines enseignantes de Saint-Pré, *Précis d'histoire*, Escuroles, Fideliter, 1986, tome III : « La France de 1775 à 1870 », 93 F.

Napoléon voulut tenter une nouvelle manœuvre : persuadé que Paris ne se rendrait pas, il voulait partir en Alsace, reconstituer une armée et prendre les ennemis à revers. Mais Marmont capitula après une journée de siège et l'entourage de l'Empereur le pressa d'abdiquer, ce qu'il fit en faveur de son fils, le roi de Rome. Talleyrand, appuyé par les Anglais, fit prévaloir la solution qui ne brisait pas l'unité de la France : le retour des Bourbons. Le Tsar s'y rallia, malgré le désir qu'avaient la Prusse et l'Autriche de dépecer le territoire français.

Les alliés réglèrent le sort de Napoléon par le traité de Fontainebleau (11 avril) : ils en faisaient le souverain de l'île d'Elbe, avec le titre d'Empereur et une forte pension ; on lui promettait en outre que Marie-Louise et le petit roi de Rome le rejoindraient - ce qui n'eut jamais lieu. Napoléon gagna l'île en passant par la vallée du Rhône dont les habitants, lassés par la guerre et la conscription, l'accablèrent de leurs huées.

Début de la Restauration et premier traité de Paris : 1814

Louis XVIII fut rappelé à Paris pour négocier le traité de paix avec les envahisseurs ; son frère, le comte d'Artois, jouait déjà le rôle de lieutenant général du royaume. Avant d'entrer dans la capitale, Louis XVIII promit l'octroi d'une Charte constitutionnelle qui garantirait aux acquéreurs de biens nationaux et autres profiteurs de la Révolution la possession des avantages reçus des régimes précédents. Cette Charte instituait un pouvoir législatif sur lequel le roi n'avait que peu de prise, elle entérinait tous les principes de la Révolution et instaurait un gouvernement bâtard. Ce compromis provoqua l'instabilité des gouvernements monarchiques « restaurés » au XIX^e siècle.

La Charte mécontentait les royalistes les plus clairvoyants car, en gardant le Code civil de Napoléon, elle consacrait à son tour les bouleversements politiques et sociaux opérés par la Révolution. De leur côté, les jacobins et leurs amis protestaient contre la déclaration préliminaire : « L'autorité tout entière, en France, réside dans la personne du roi », affirmation qui était en contradiction avec les autres articles de la Constitution. La Charte instaurait un régime représentatif avec une Chambre des pairs et une Chambre des députés, élus au suffrage censitaire (le cens était assez élevé pour que le nombre des électeurs et, a fortiori, des éligibles, soit très restreint). Les pairs choisis par le roi formaient une pairie héréditaire. Le pouvoir exécutif appartenait à des ministres appelés au gouvernement par le roi et qui ne pouvaient être renvoyés que par lui seul.

Le premier traité de Paris : 1814

La tâche la plus urgente qui s'imposait à Louis XVIII était la signature d'un traité pour libérer la France de l'occupation étrangère.

Le premier traité de Paris ramenait le royaume aux limites de 1792.

Les Cent-Jours : 1815

Ce traité causa une grande déception, même à ceux qui voulaient faire cesser la guerre à tout prix, car la plupart des Français avaient pris l'habitude de considérer comme leur propriété les vastes territoires conquis au cours de vingt ans de guerre. Les officiers en surnombre dans une armée réduite aux nouveaux besoins de la France furent mis à la retraite ; ces « demi-solde » regrettaient les équipées de jadis. Le retour des émigrés les plus intransigeants n'allait pas sans quelques frottements et, enfin, le pays devait reprendre son équilibre après la redoutable crise de la Révolution.

De son île, Napoléon surveillait l'évolution de la situation. Voyant les difficultés auxquelles se heurtait Louis XVIII, il crut que le moment était venu de tenter sa chance une nouvelle fois. Il s'échappa de l'île d'Elbe malgré la surveillance anglaise et débarqua à Golfe-Juan le 1^{er} mars 1815. N'osant affronter les royalistes de la vallée du Rhône, il prit la route des Alpes, sachant qu'il y trouverait maints vétérans prêts à le suivre. A Vizille, la troupe qui devait l'arrêter se rallia à lui et il entra dans Grenoble d'où il repartit triomphalement pour Paris. Le maréchal Ney, qui avait promis de le ramener dans une cage de fer, se rallia à lui.

Louis XVIII quitta Paris pour Gand, tandis que Napoléon s'installait aux Tuileries le 20 mars. Son premier travail fut la publication d'une constitution calquée sur la Charte de Louis XVIII ; puis il s'efforça de convaincre de sa volonté de paix les souverains réunis à Vienne pour le Congrès. Ceux-ci refirent immédiatement l'alliance de Chaumont et la guerre reprit.

Napoléon pensa préférable d'aller au-devant de ses ennemis qui se concentraient en Belgique et ce fut aux troupes anglaises, retranchées à Waterloo et commandées par Wellington, qu'il se heurta. Après de longs combats indécis, le Prussien Blücher arriva sur le champ de bataille, tandis que Grouchy, attendu par Napoléon, ne parut pas : ce fut alors la défaite totale, suivie d'une déroute qui frappa les imaginations. Napoléon pensa d'abord à une nouvelle revanche, puis, abandonné des siens, il voulut partir pour les États-Unis et s'embarquer à Rochefort, mais la côte était gardée par les navires anglais ; las de lutter, il se rendit à ses ennemis les plus acharnés, qui le déportèrent à Sainte-Hélène.

Le deuxième traité de Paris : 1815

Louis XVIII, rentré dans sa capitale (malgré Fouché qui aurait préféré le duc d'Orléans), dut signer le second traité de Paris qui alourdissait les conditions du précédent.

Le Congrès de Vienne et les remaniements territoriaux en Europe

Fixation des nouvelles frontières

Le Congrès réunit à Vienne une foule de petits et grands souverains, de diplomates, mais, tandis que des fêtes brillantes occupaient tout ce monde, quatre pays décidaient du sort de l'Europe : l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie.

Le Congrès de Vienne fut la dernière assemblée internationale qui tenta de régler les questions selon l'ancien principe de l'équilibre européen.

La Révolution française, en proclamant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, avait éveillé en Prusse et en Italie une volonté de créer des États centralisés. Les mouvements qui travaillaient à détruire les monarchies catholiques étaient d'esprit jacobin, telle la Charbonnerie, société secrète d'origine italienne mais dotée de nombreuses ramifications.

La Restauration (1814-1830)

Situation intérieure de la France

Les Cent-Jours avaient réveillé les dissensions entre les partis ; en démagogue, Napoléon, à peine arrivé aux Tuileries, avait promis avec la gloire retrouvée les libertés que la Charte octroyait, soulevant ainsi l'enthousiasme. Les Jacobins s'étaient soudain retrouvés proches des bonapartistes et leur alliance de fait se prolongea jusqu'à la Révolution de 1830, car les uns comme les autres étaient ennemis acharnés de la branche aînée des Bourbons.

Louis XVIII dut gouverner à travers les écueils des partis, situation nouvelle pour un roi de France ; certains royalistes, soutenus par le comte d'Artois (futur Charles X), s'opposaient au respect de la Charte octroyée en 1814 et voulaient un retour plus radical à l'Ancien Régime ; ces « Ultras » formaient une extrême droite qui gênait le gouvernement au même titre que l'opposition libérale ou jacobine.

Le ministère Richelieu

En 1815, Louis XVIII avait fait appel à Richelieu pour rétablir la situation ; arrière-petit-neveu du cardinal, le duc de Richelieu pendant la Révolution avait émigré en Russie

où il avait reçu la charge de gouverneur de l'Ukraine et gagné la confiance du Tsar Alexandre 1^{er}.

Richelieu put faire libérer le territoire dès 1818, soit avec une avance de deux ans.

En 1816, après les Cent-Jours, il fallut élire une Chambre nouvelle ; les « Ultras », largement majoritaires, entendaient imposer leurs vues au roi, gouverner à sa place, modifier les lois et revoir la Charte pour restaurer l'intégrité du pouvoir royal. Le roi ne pouvait accepter ces prétentions et se résigna à dissoudre la Chambre « introuvable » ; la suivante fut beaucoup plus modérée mais le règne des partis s'établissait, imposant au monarque de s'appuyer sur un ou plusieurs d'entre eux. Louis XVIII qui avait voulu rétablir l'union de tous les Français avait désormais des ennemis à droite aussi bien qu'à gauche.

Decazes et l'assassinat du duc de Berry

Lorsque le territoire fut libéré, Richelieu se retira des affaires et le roi donna sa confiance à Decazes, de tendance libérale. Son ministère fut interrompu par l'assassinat du duc de Berry¹ en 1820. L'assassin espérait éteindre la descendance de la branche aînée des Bourbons, mais la duchesse de Berry mit au monde peu après un fils, le duc de Bordeaux, futur comte de Chambord.

Cet attentat provoqua de graves remous, le libéralisme de Decazes paraissait complice du fanatique qui avait poignardé l'héritier du trône ; pour apaiser les esprits, Louis XVIII fit de nouveau appel à Richelieu qui, en 1821, céda la place à la personnalité la plus en vue parmi les ultra-royalistes : Villèle.

Le long ministère Villèle : 1821-1828

Des forces révolutionnaires bouillonnaient un peu partout en France, particulièrement autour des « demi-solde », anciens officiers de la Grande Armée qu'il avait bien fallu mettre à la retraite ; il y eut des complots militaires autour d'eux, vite découverts et réprimés.

Mais l'opposition la plus farouche et la plus habile venait des milieux anticléricaux qui se mobilisaient contre le « parti-prêtre » et les Jésuites. Les ennemis de l'Église catholique se recrutaient parmi les Jacobins et aussi chez les Bonapartistes, voire chez certains royalistes libéraux.

Pour avoir une majorité assurée à la Chambre, le roi avait fait modifier la loi électorale. Le droit de vote appartenait à tout citoyen payant au moins trois cents francs d'impôts ; partant du principe que le soutien de la monarchie venait surtout des riches, en particulier des propriétaires terriens, les ministres avaient élaboré une loi instituant le double vote : les Français les plus imposés (au-delà de six cents francs) auraient le droit

¹ — Né en 1778 et fils du comte d'Artois.

de voter une seconde fois pour élire un groupe de députés qui viendraient s'ajouter aux premiers élus. Louis XVIII n'avait pas compris que les opposants se recrutent souvent parmi les plus aisés, très attirés par le libéralisme, et nourris de la littérature du XVIII^e siècle.

Le comte d'Artois succéda à son frère sous le nom de Charles X en 1824. Il était d'un abord plus aimable, moins imposant, mais il n'avait pas le sens politique et la prudence de Louis XVIII. Converti en exil, son zèle religieux se manifestait d'une manière très extérieure qui donnait prise aux anticléricaux ; il avait renoué avec la tradition du sacre sans convaincre la bourgeoisie voltairienne qui raillait le « sacre de Charles le Simple ».

Il fallait aussi contenir les excès de la presse et tous les mécontentements provoqués par les critiques les plus injustifiées ; les journalistes avaient découvert leur pouvoir sur un public trop confiant et dépourvu de moyens de contrôle : par ce biais l'opposition essayait de gagner ce qu'elle ne pouvait obtenir de la Chambre. Les lois se succédèrent sans donner satisfaction ni mettre la presse à la raison ; certaines rigueurs mal adaptées permirent à Chateaubriand, royaliste, de manifester une vive indignation contre Charles X.

Les dernières années de la Restauration

Villèle se heurta à une opposition croissante en 1827, aussi le roi se décida-t-il à dissoudre la Chambre et à confier le ministère au libéral Martignac, un modéré bien vu des partis du Centre. Il se maintint au pouvoir jusqu'en 1829 puis, combattu à la fois par la droite et par la gauche, il fut remplacé par Polignac, à la grande joie des « Ultras » qui espéraient une réforme de la Charte dans un sens absolutiste, et des Jacobins escomptant la chute de la monarchie.

En mars 1830, les députés qui supportaient mal le nouveau ministre demandèrent son remplacement : Charles X répondit par la dissolution de la Chambre. Les élections donnèrent une forte majorité hostile à Polignac, le roi prit alors appui sur l'article quatorze de la Charte qui permettait de gouverner par ordonnances « pour le salut de l'État ».

Cette mesure provoqua une vive agitation à Paris, la cour n'y prêta que peu d'attention et la garnison de Paris ne fut pas renforcée par des troupes sûres, si bien que l'émeute fut maîtresse de la capitale pendant trois journées, « les trois Glorieuses », les 27, 28 et 29 juillet 1830.

Sans résister, Charles X abdiqua en faveur du duc de Bordeaux, son petit-fils âgé de dix ans, et nomma lieutenant général du royaume son cousin, Louis-Philippe d'Orléans ; depuis longtemps les libéraux, qui voulaient garder la monarchie comme rempart contre l'anarchie et gage de paix avec l'Europe, avaient mis tous leurs espoirs en ce prince, fils du régicide Philippe-Égalité, donc compromis avec la Révolution.

La Restauration n'évite pas les équivoques

Le retour des Bourbons, au moment de la Restauration, s'effectua sous le signe de l'ambiguïté : le frère de Louis XVI avait accepté une Constitution inspirée par le libéralisme qui consacrait le privilège de l'argent, il ne s'était pas fait sacrer, il avait gardé un personnel plus ou moins compromis avec les ennemis de la monarchie traditionnelle. Certes, le catholicisme était à nouveau religion d'État et la France avait retrouvé le drapeau fleurdelysé ; mais Louis XVIII, généralement bienveillant pour le clergé, n'avait pas offert au pape un concordat plus favorable à l'Église que celui de 1801, il n'avait pas rétabli la liberté d'enseignement et il restait marqué par le scepticisme du XVIII^e siècle. Charles X s'était converti sincèrement, s'était fait sacrer, mais incapable de voir toutes les mesures de contre-révolution qui auraient rétabli une société saine et gouvernable, il donnait prise aux anticléricaux en participant trop ostensiblement à des cérémonies religieuses, alors qu'il n'avait pas su défendre les petits séminaires.

Les Français étaient très contents de retrouver sécurité et prospérité, mais peu songeaient à remonter des effets aux causes ; des ouvrages comme celui de l'abbé Barruel : « Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme », paru en 1818, étaient des exceptions. Les slogans révolutionnaires demeuraient : la liberté commençait en 1789, l'Ancien Régime était despotique, ennemi des lumières ; des monarchies absolues comme l'Autriche méritaient d'être secouées par des révolutions. On déplorait bien sûr le sang versé, mais les gloires (et les deuils) de l'Empire avaient jeté un voile sur les hécatombes quotidiennes des années 1792 à 1796 ; l'héroïque résistance de la Vendée et de la Bretagne, parce qu'elle avait échoué, semblait vaine ; ces paysans sacrifiés n'intéressaient pas plus que les victimes des massacres de septembre ou des pontons de Nantes.

Chateaubriand, dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, dépeint cette société sans mémoire. Le déisme d'un Victor Hugo était celui d'un « initié » attiré par l'obscurité du mystérieux et confiant dans les forces humaines.

Le triomphe de la bourgeoisie

Dès la Restauration, la bourgeoisie tint le haut du pavé, elle ne s'occupait pas des idées mais d'industrie, de négoce, de banques. Elle était royaliste, mais uniquement parce que la royauté ou l'Empire lui paraissaient être les seuls remparts efficaces contre les déchaînements populaires dont elle gardait la hantise. Elle était pour l'ordre, ou tout au moins ce qui représentait l'ordre à ses yeux : la sécurité et la tranquillité sur la voie publique, la docilité des ouvriers, d'ailleurs dans l'impossibilité de défendre leurs intérêts puisqu'ils n'avaient pas le droit de s'associer.

Cette bourgeoisie se voulait lettrée mais sa culture se nourrissait surtout des écrivains du XVIII^e siècle, en particulier de Voltaire. Entre 1825 et 1835, un très grand nombre d'éditions des œuvres complètes de Voltaire avaient vu le jour : des éditions de

luxe, bien reliées, non des brochures populaires, car ce vitriol était réservé à ceux qui n'en useraient pas contre l'ordre bourgeois.

La littérature était profondément anticléricale ou, au moins, agnostique. Un romancier comme Balzac n'attaquait pas l'Église, mais sa manière de présenter les catholiques traduisait une profonde ignorance du catholicisme et une non moins profonde indifférence. Stendhal, par contre, s'acharnait à peindre des prélats ou des prêtres sordides, arrivistes, mêlés à toutes les intrigues politiques de la « réaction », ou bien vains et débauchés, des chrétiens sottement dévots et ignorants.

Le romantisme

Quant au romantisme, il était « de cœur » avec toutes les manifestations religieuses, mais sa religion n'était que l'ultime consolation offerte à ceux que tout abandonne. Chateaubriand (1768-1848) avec *Atala*, *René*, *Le Génie du Christianisme* essaya de montrer la bienfaisance humaine et rien qu'humaine d'une religion pitoyable aux cœurs brisés, aux coupables et aux désenchantés. Plein d'estime pour les magnifiques monuments laissés par les siècles passés, en particulier les cloîtres, il mettait en relief les services éminents rendus à l'humanité par les hôpitaux et toutes les institutions charitables, les écoles. Le christianisme avait bien mérité de l'humanité qui devait le remercier et non le combattre ; cependant, l'esprit même de la civilisation chrétienne lui échappait complètement : il expliquait, par exemple, le désenchantement de la jeunesse romantique par la suppression des couvents où les âmes faibles et sensibles pouvaient jadis trouver un asile ; jetées dans le monde, ces âmes y languissaient et s'y désespéraient. Chateaubriand était absolument étranger à la véritable mystique chrétienne pour laquelle il n'avait d'ailleurs eu aucune sympathie ; les splendeurs liturgiques lui suffisaient pour nourrir ses rêveries : en un mot, il n'avait pas le sens de Dieu et de sa transcendance.

Lamartine (1790-1869) invoquait Dieu, ici ou là, dans ses poèmes ; à l'occasion de la mort d'une femme qu'il aimait, il composa *Le Crucifix* mais, comme Chateaubriand, il était en quête d'une consolation humaine. Dieu, au service des besoins de l'homme, était évoqué pour compenser la frustration des biens et des amours terrestres ; les biens célestes avaient peu d'attraits.

L'orgueil de Vigny (1797-1863) faisait de lui une sorte de stoïcien désabusé (*La Mort du Loup*, *Chatterton*). Quant à Musset (1810-1857), il se savait malade, analysait et jugeait impitoyablement son mal qu'il dénonce dans les deux premiers chapitres de *Confession d'un Enfant du Siècle*, mais estimant qu'il n'y avait pas de guérison possible, il se laissait aller au désespoir romantique. Le « mal du siècle » se répandait dans le monde des Lettres et des Arts.

L'élite sociale était aussi loin du christianisme que celle du XVIII^e siècle, peut-être plus loin encore, car les libres penseurs contemporains de Louis XV connaissaient mieux une religion qu'ils voulaient anéantir. Les romantiques n'étaient pas hostiles, ils s'attendrissaient même devant les grandeurs de la religion, mais ils la déformaient en

l'humanisant. Pendant la période de la Révolution et même celle de l'Empire, le clergé traqué n'avait pas pu instruire les fidèles, en particulier les enfants ; lorsqu'une certaine paix était revenue pour l'Église après le Concordat de 1801, la laïcisation de la vie quotidienne avait continué, même après la reprise du calendrier normal.

Rôle des sociétés secrètes

La franc-maçonnerie resta très active sous des formes variées dans toute l'Europe, ainsi que dans les deux continents américains. Beaucoup de ces sociétés nouvelles étaient ouvertement révolutionnaires et leurs membres prêts à intervenir par les armes et non pas seulement par les discours et les brochures.

La plus importante d'entre elles fut sans doute la Charbonnerie, d'origine italienne ; en dehors de l'Italie où elle entretint de véritables « maquis », elle noyait les armées et leur proposait la « libération » des peuples soi-disant opprimés. Elle travaillait à instaurer partout à la place des anciennes monarchies, même constitutionnelles, des républiques se proclamant laïques et ennemies de toute forme d'oppression et d'obscurantisme.

Ces mouvements maçonniques suscitaient un nationalisme exacerbé qui mobilisait beaucoup de jeunes gens dans un grand élan patriotique pour libérer la patrie, la soustraire à un joug étranger plus ou moins réel suivant les circonstances historiques. Les forces de la religion, à moins qu'elles ne passent du côté de la révolution, étaient considérées comme complices de l'esclavage imposé aux peuples.

Tous les chefs des mouvements de libération nationale appartenaient à des sociétés secrètes, qu'il s'agisse de la Grèce (où l'Hétairie regroupait les militants les plus actifs comme les frères Ypsilanti ou Kapo d'Istria), de l'Italie ou de l'Amérique latine. Tous voulaient une civilisation a-religieuse, même s'ils toléraient provisoirement un christianisme de forme populaire et plus ou moins folklorique.

Nous recommandons la lecture de ce <i>Précis d'histoire</i> en 5 tomes des Dominicaines enseignantes de Saint-Pré, qu'on peut se procurer aux éditions Clovis, B.P. 101, 57233 Bitche.
--

*
* *

Histoire du catholicisme libéral de 1828 à 1870

Pour conquérir l'Église de France et la papauté, le catholicisme libéral a fait trois tentatives successives depuis le début du XIX^e siècle et chacune a son caractère propre.

La première fut proprement l'œuvre d'un homme, Félicité de Lamennais. Ce prêtre, au lieu d'invoquer les droits de l'Église, selon la Tradition de celle-ci, invoqua les droits de tous les hommes et pensa qu'il suffirait de placer la liberté catholique sous la protection de la liberté commune.

Cette première tentative fut arrêtée par l'encyclique *Mirari vos* (15 août 1832) de Grégoire XVI (pape de 1831 à 1846).

La deuxième tentative eut pour occasion la lutte des catholiques pour la liberté de l'enseignement. Elle connut deux temps.

Dans un premier temps, tous les catholiques libéraux s'unirent pour la liberté de l'enseignement. En fait, les disciples de Lamennais dirigèrent le mouvement et réussirent même à entraîner les évêques à réclamer le droit commun¹ ; la loi Falloux du 15 mars 1850 couronna leurs efforts.

Dans un second temps, la discorde apparut, à la suite de la révolution de mai-juin 1848 à Paris (sous la Monarchie de Juillet de Louis-Philippe), lorsque plusieurs catholiques libéraux s'allièrent à la démocratie tandis que le reste des catholiques, effrayé par le socialisme, adhérait au « parti de l'ordre » issu du coup d'État de Louis-Napoléon, le 2 décembre 1851.

Les catholiques libéraux entreprirent alors une campagne pour séparer l'Église du nouveau régime autoritaire. Ils exaltèrent la liberté, spécialement au premier congrès de Malines en 1863.

Cette deuxième tentative du catholicisme libéral fut stoppée par le *Syllabus* du 8 décembre 1864 qui accompagnait l'encyclique *Quanta cura* de Pie IX (pape de 1846 à 1878).

Cherchant à se soustraire à l'autorité de ce document du magistère ecclésiastique, les catholiques libéraux inventèrent la distinction entre la thèse (c'est-à-dire la théorie ou le droit ou ce qui devrait être, mais n'est pas actuellement mis en pratique) et l'hypothèse (c'est-à-dire le fait actuel, avec lequel il faut bien s'accommoder). C'est alors que le

¹ — La distinction entre le droit chrétien et le droit commun est expliquée dans une note que l'on trouvera en annexe de cet article.

premier concile du Vatican leur enleva tout moyen de se soustraire à l'autorité infaillible du Souverain Pontife se prononçant solennellement ¹.

La troisième tentative des catholiques libéraux pour conquérir l'Église de France et la papauté eut lieu sous Léon XIII, pape de 1878 à 1903. Maintenant fermement la doctrine du *Syllabus* dans ses encycliques, ce pape chercha une certaine conciliation avec le gouvernement français, afin d'éviter, ou du moins de limiter, les persécutions antireligieuses de ce gouvernement contre l'Église. Les catholiques libéraux profitèrent de cet esprit de conciliation pour s'enhardir dans leurs idées de réformes politiques et sociales de type « démocratique ». Léon XIII toléra de fait, plus ou moins, leurs paroles et leurs actions.

Saint Pie X, son successeur sur la chaire de saint Pierre, retira peu à peu cette tolérance de fait et reprit la ferme politique de Grégoire XVI et de Pie IX. L'encyclique *Pascendi* du 8 septembre 1907 est un moment fort de cette politique.

Les trois périodes du catholicisme libéral présentent les trois caractères de la doctrine de ce courant de pensée : liberté politique, démocratie sociale et libre recherche intellectuelle, caractères qui s'enchaînent l'un à l'autre et qui se font jour progressivement. L'essai de catholicisation du libéralisme commence en politique, puis s'étend, par une tendance fatale, au domaine religieux. Dans les deux domaines, le catholicisme libéral a le même caractère, celui d'être une concession : en politique, concession au naturalisme, c'est-à-dire que les droits de Dieu et de l'Église dans l'ordre temporel sont passés sous silence ; en religion, concession à l'esprit moderne qui remet en cause toutes les vérités, spécialement le devoir d'adhérer à la vraie religion, laquelle est unique : celle de l'Église catholique.

Cette dernière concession est déjà présente en germe dans la première et la deuxième période, mais c'est la troisième période qui pousse plus loin que les deux autres la logique du système et en diversifie les applications. La sympathie pour la libre recherche intellectuelle, le goût des innovations religieuses, et même des destructions, l'impatience de secouer le joug de la discipline religieuse n'eurent alors d'égaux que les témérités du catholicisme social, auxquelles s'abandonnaient simultanément les héritiers du libéralisme politique des périodes antérieures.

La première tentative du catholicisme libéral

Les débuts de Lamennais :
vraie et fausse tradition (1817-1829)

¹ — 18 juillet 1870.

La Restauration de la monarchie avec les Bourbons en 1814 par les alliés (Angleterre, Russie, Prusse, Allemagne, Suède, Autriche) qui venaient de vaincre Napoléon était apparue comme le triomphe du catholicisme. Le clergé applaudit à la nouvelle union du trône et de l'autel, tout en continuant à défendre le gallicanisme et à détester la Révolution.

Si Joseph de Maistre et Louis de Bonald, ultra-montains, avaient une influence encore faible sur les catholiques, Félicité de Lamennais, en revanche, en exerçait une forte. En 1817 (il avait 34 ans et était prêtre depuis un an) il publia le premier volume de son *Essai sur l'indifférence*. « Ce fut, écrivait J. de Maistre, un tremblement de terre sous un ciel de plomb ¹. » Lamennais s'appliquait principalement, dans ce premier volume, à dénoncer comme source traditionnelle du mal social le mépris de l'autorité et la suprématie de la raison individuelle, et à établir que toute dissidence avec le pape est un schisme, qu'il n'y a de salut que dans la foi, l'autorité, le dogme ; que la tolérance religieuse est une sorte d'hérésie, et l'Église gallicane un protestantisme plus pernicieux que celui de Luther et de Calvin ². La joie des catholiques fut grande de voir apparaître un tel défenseur.

Mais, deux ans après, il publiait le deuxième volume où il développait un nouveau système d'apologétique. Il prétendait établir que tous les dogmes chrétiens ont été crus universellement par le genre humain et qu'il suffisait de les rechercher dans toutes les anciennes traditions précédemment épurées de leurs erreurs. Pour lui donc, toute certitude reposait sur ce que Dieu a révélé aux hommes à l'origine de l'humanité et que ceux-ci redisent ensuite d'un commun accord. Devant les protestations nombreuses faites à cette nouvelle apologétique, d'où toute intervention miraculeuse de Dieu était bannie, puisqu'il n'y était question que de développement et d'épuration progressive, Lamennais s'entêta. Il se sentait soutenu par le jeune clergé, fier de retrouver en lui son adhésion à la foi du genre humain. Mais le haut clergé et la faculté de théologie se déclarèrent ouvertement contre lui. Ils essayèrent de lui faire comprendre que s'attacher à un genre exclusif de preuves (l'autorité vague du témoignage universel) en écartant imprudemment celles qui le corroboraient, c'était mutiler la vérité ; ils lui représentèrent que prétendre prouver l'autorité de l'Église par l'autorité générale du genre humain, en plaçant la certitude dans cette même raison générale (celle du genre humain), c'était faire du protestantisme sur une plus vaste échelle ; car, dans ce système, toute croyance quelconque dépendra, originairement, de la raison générale qui en est la première base, ce qui semble contradictoire avec l'existence d'une autorité (celle de l'Église) en dehors de cette même raison générale et supérieure à elle. Ajoutons que le troisième volume de l'*Essai* affirmait positivement l'identité de Dieu et du monde.

En 1826, il publia *De la religion considérée dans ses rapports politiques et civils*. Il y dénonçait la mainmise de l'État athée sur l'Église en France et attaquait le gallicanisme ; aussi, il demandait la liberté pour l'Église afin qu'elle puisse secouer ces deux jougs.

¹ — Lettre du 22 janvier 1818.

² — Frédéric Godefroy, *Histoire de la littérature française au XIX^e siècle*, 2^e édition, Lyon et Paris, E. Vitte, s.d., pp. 136-137.

Vers le même temps, en 1827, le jeune Montalembert (il était né en 1810) concevait l'idée d'« une espèce de congrégation libérale, formée par tous ceux qui regardent la religion comme nécessaire à la liberté et la liberté comme nécessaire à la religion ¹ ».

On peut distinguer à cette époque chez les catholiques deux groupes : d'un côté, la grande masse, royaliste et gallicane, de l'autre, les exaltés de la liberté qui se divisaient en deux : les uns demandaient la liberté pour l'Église et condamnaient la Révolution, et les autres demandaient la liberté pour tous et acceptaient les conséquences politiques de la Révolution.

La question scolaire manifeste le libéralisme de Lamennais (1829)

Dès cette époque, l'existence de l'université amena les catholiques à revendiquer l'autonomie vis-à-vis de l'État. Cette corporation d'enseignement créée par Napoléon était devenue de bonne heure odieuse aux catholiques militants.

En juin 1828, les ordonnances du ministre Martignac ² renforcèrent le monopole universitaire, excluant des écoles secondaires les jésuites et les membres des

¹ — Lettre de Montalembert à Gustave Lemarcis, 2 décembre 1827, in *Montalembert* par le R.P. Lecanuet, Paris, Édition de Gigord, 1920, tome 1 : *Sa jeunesse 1810-1836*, p. 41.

² — Jean-Baptiste, vicomte de Martignac, né à Bordeaux en 1776, mort à Paris en 1832, fut ministre de l'Intérieur de janvier 1828 à août 1829. Il a tenté de réconcilier la monarchie des Bourbons et la bourgeoisie libérale ; il fit voter une loi augmentant la « liberté » de la presse en juillet 1828. Le pape, Grégoire XVI, jugea ainsi quatre ans plus tard (15 août 1832 dans *Mirari vos*) cette prétendue liberté : « Là se rapporte cette liberté funeste, et dont on ne peut avoir assez d'horreur, la liberté de la librairie pour publier quelque écrit que ce soit, liberté que quelques-uns osent solliciter et étendre avec tant de bruit et d'ardeur. Nous sommes épouvanté, vénérables frères, en considérant de quelles doctrines ou plutôt de quelles erreurs monstrueuses nous sommes accablé, et en voyant qu'elles se propagent au loin et partout, par une multitude de livres et par des écrits de toute sorte, qui sont peu de chose pour le volume, mais qui sont remplis de malice, et d'où il sort une malédiction qui, nous le déplorons, se répand sur la face de la terre. Il en est cependant, ô douleur ! qui se laissent entraîner à ce point d'impudence, qu'ils soutiennent opiniâtement que le déluge d'erreurs qui sort de là est assez bien compensé par un livre qui, au milieu de ce déchaînement de perversité, paraîtrait pour défendre la religion et la vérité. Or, c'est certainement une chose illicite et contraire à toutes les notions de l'équité, de faire de dessein prémédité un mal certain et plus grand parce qu'il y a espérance qu'il en résultera quelque bien. Quel homme en son bon sens dira qu'il faut laisser se répandre librement des poisons, les vendre et transporter publiquement, les boire même, parce qu'il y a un remède tel que ceux qui en usent parviennent quelquefois à échapper à la mort ? La discipline de l'Église fut bien différente dès le temps même des apôtres, que nous lisons avoir fait brûler publiquement une grande quantité de mauvais livres. Qu'il suffise de parcourir les lois rendues sur ce sujet dans le cinquième concile de Latran, et la constitution qui fut, depuis, donnée par Léon X, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, pour empêcher "que ce qui a été sagement inventé pour l'accroissement de la foi et la propagation des sciences utiles soit dirigé dans un but contraire, et porte préjudice au salut des fidèles". Ce fut aussi l'objet des soins des pères du concile de Trente, qui, afin d'apporter le remède à un si grand mal, firent un décret salutaire pour ordonner de rédiger un *index* des livres qui contiendraient une mauvaise doctrine. "Il faut combattre avec force, dit Clément XIII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, dans ses lettres encycliques sur la proscription des livres dangereux, il faut combattre avec force, autant que la chose le demande, et tâcher d'exterminer cette peste mortelle ; car jamais on ne retranchera la matière de l'erreur qu'en livrant aux flammes les coupables éléments du mal." D'après cette constante sollicitude avec laquelle le Saint-Siège s'est efforcé dans tous les temps de condamner les livres suspects et nuisibles, et de les retirer des mains des fidèles, il est assez évident combien est fausse, téméraire, injurieuse au Saint-Siège, et féconde en maux pour le peuple chrétien, la

congrégations non autorisées. L'indignation était grande chez maints évêques. Toutefois, l'action de quelques prélats dévoués au roi Charles X et les pourparlers du gouvernement avec Rome empêchèrent une résistance commune des évêques.

Cet épisode des ordonnances a son importance, car c'est à l'occasion des vives protestations de certains catholiques à la Chambre qu'on entendit pour la première fois invoquer la liberté. « Je m'applaudis de me rencontrer ici avec monsieur Benjamin Constant ¹, déclarait, entre autres, monsieur de Sainte-Marie, député de droite ; comme lui, je ne réclame que la liberté pour tous, pour les uns comme pour les autres. Comme lui, je pense que la vérité est assez forte pour n'avoir besoin que de la neutralité du pouvoir ². »

Mais c'est principalement Lamennais qui réagit contre les mesures gouvernementales dans son livre *Des progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église*, publié en 1829. Il signait là l'acte de naissance du catholicisme libéral : « Nous demandons pour l'Église catholique la liberté promise par la charte (de 1814) à toutes les religions, la liberté dont jouiraient les protestants, les Juifs, les adorateurs de Mahomet ou de Bouddha, s'il en existait en France. Nous demandons la liberté de conscience, la liberté de la presse, la liberté de l'éducation, et c'est là ce que demandent comme nous les Belges opprimés par un gouvernement persécuteur ³. »

Grâce à son zèle pour les études et à son ardeur pour dénoncer certaines erreurs, Lamennais entraîna à sa suite des jeunes prêtres, dont Salinis et Gerbet, fondateurs de la revue *Mémorial catholique* ; d'autres prêtres le suivirent à cause de son ultramontanisme : Guéranger, Rohrbacher, Jules Morel. Mais aucun d'eux ne le suivit dans sa révolte contre le pape quand il fut condamné.

Quand Lamennais commença à louer la liberté, l'abbé Lacordaire ⁴ le rejoignit ; il lui rendit visite à la Chênaie pour la première fois en mai 1830.

doctrine de ceux qui non seulement rejettent la censure des livres comme un joug trop onéreux, mais en sont venus à ce point de malignité qu'ils la présentent comme opposée aux principes du droit et de la justice, et qu'ils osent refuser à l'Église le droit de l'ordonner et de l'exercer. »

¹ — Constant de Rebecque, né à Lausanne en 1767, mort à Paris en 1830, est connu comme écrivain et comme homme politique. Descendant d'émigrés huguenots il commença sa carrière politique sous le Directoire, fut nommé membre du Tribunal (1799-1802), mais suivit bientôt sa maîtresse, madame de Staël, dans l'opposition à Napoléon I^{er} et dans l'exil qui en résulta. En Allemagne où il se fixa, il rompit avec madame de Staël pour vivre avec la fille du comte Hardenberg. Ardent libéral, il applaudit en 1814 à la chute de Napoléon I^{er} et à la restauration des Bourbons ; mais, durant les Cent-Jours, par un retournement soudain, il se rallia à Napoléon I^{er}. Député en 1819 il défendit toujours les idées du parti libéral. On sent un homme dévoré par la terrible plaie de scepticisme. Sa foi religieuse était nulle, sa foi politique fort trouble. S'il avait choisi la forme constitutionnelle de gouvernement, c'est que les balancements continuels de ce régime se prêtaient mieux à son doute systématique et à son opportunisme. Il n'est qu'une chose qu'il ait aimée passionnément : c'est la gloire : « Mon seul vœu, la seule chose à laquelle, à tort ou à raison, mon imagination s'attache, c'est de laisser après moi quelque renommée (...). Quant à la popularité, je l'aime, je la recherche, j'en jouis jusqu'ici avec délices. » (Lettre à Béranger, le 29 janvier 1829). (In F. Godefroy, p. 143 à 147).

² — In abbé Barbier, t. 1, p. 5.

³ — In abbé Barbier, t. 1, p. 6.

⁴ — Ordonné prêtre le 22 septembre 1827, il restaura l'ordre des frères prêcheurs en France le 9 avril 1839.

Tous ces prêtres fondèrent la congrégation Saint-Pierre, à Malestroit, près de Vannes, pour, disaient-ils, remettre en honneur les hautes études ecclésiastiques réclamées par Lamennais.

Ce dernier trouva aussi des sympathies chez bon nombre de jeunes catholiques nobles qui avaient des tendances libérales en politique et ultramontaines en religion pour échapper au vieux clergé gallican. Ils fondèrent le *Correspondant*, organe hebdomadaire de « l'association pour la défense de la religion catholique ». Le 15 décembre 1829, on écrit dans ce bulletin que la liberté de l'enseignement qu'il défendait avait pour conséquence directe le droit d'enseigner l'erreur ; à ceux qui blâmaient sa hardiesse, on répliquait, en novembre 1829 : « Le christianisme est à la fois absolu et relatif, immuable et flexible ; les dogmes ne changent pas, mais la discipline varie, à plus forte raison la tactique, la stratégie, si je puis me servir de ce terme ¹. » Le 25 juin 1830, on répondait au cas où un juge voudrait, dans un État admettant toutes les religions, punir la propagation de l'athéisme : « Malheureux qui réclamez des lois oppressives, savez-vous à qui on les appliquera ² ? »

Ce fut, paraît-il, au cours des discussions avec le *Globe*, l'organe du libéralisme pur, que les rédacteurs de cette revue donnèrent à ces catholiques novateurs dont le nombre était encore insignifiant un nom nouveau : « catholiques libéraux ».

Lamennais propose la séparation de l'Église et de l'État (1830)

La plupart des catholiques militants repoussaient les tendances nouvelles et combattaient dans Lamennais autant le libéral que l'ultramontain. La Révolution des 27, 28 et 29 juillet 1830 (dite « les trois Glorieuses »), à Paris, entraîna l'abdication de Charles X auquel succéda son cousin, Louis-Philippe d'Orléans, fils du régicide Philippe-Égalité. Comme cette révolution parisienne avait un caractère nettement anticatholique, le *Correspondant* en profita pour séparer publiquement les intérêts catholiques de ceux des princes vaincus.

Dès lors il ne restait plus, pour défendre la cause religieuse, qu'à accepter tout gouvernement qui assurerait l'ordre et donnerait la liberté aux catholiques.

C'est à ce moment que Lamennais fonda le quotidien l'*Avenir* (16 octobre 1830), aidé des abbés Gerbet et Lacordaire et de Montalembert. La nouveauté de son enseignement était d'affirmer que, dans la société moderne, l'Église ne pouvait revendiquer la liberté à titre de privilège, au nom de ses traditions et de sa mission divine, mais seulement comme sa part dans le patrimoine des libertés publiques. Aux hésitants, Lamennais donnait en exemple la Belgique, la Pologne, l'Irlande où la cause de l'Église se confondait avec celle des libertés nationales.

Logique, il demanda à l'Église, qu'après avoir rompu avec les anciens partis, elle rompît aussi avec l'État, c'est-à-dire, en France, qu'elle résiliât le Concordat de 1801.

¹ — In abbé Barbier, t. 1, p. 7.

² — *Ibidem*.

Il faut expliciter le raisonnement de Lamennais, soutenu à fond par Lacordaire¹ et par Montalembert. Pour eux, « si la société se trouvait dans l'ordre voulu par Dieu, l'Église et l'État devraient être "inséparables comme l'âme et le corps" ». Mais présentement, les concordats, le Concordat français surtout, devaient disparaître. Ils se comprenaient aux siècles de foi, avec un pouvoir qui se renouvelait sans changer, alors qu'il n'y avait qu'une seule croyance, et que le prince, cherchant vraiment l'intérêt de l'Église, était considéré comme le vicaire temporel du Christ. Mais au milieu de la grande démocratie qui s'établissait en Europe, l'Église ne pouvait rester exposée à devenir le jouet des perpétuelles variations de pouvoir inséparables de cette forme politique. Sous ce despotisme administratif, qui est l'âme de tous nos gouvernements, le Concordat et les articles organiques, « désorganiques », disait l'*Avenir*, produisaient nécessairement l'asservissement de l'Église. Des ministres qui n'étaient pas catholiques, qui pouvaient être juifs, athées ou francs-maçons, nommaient les évêques et les curés, réglèrent leurs rapports avec le Saint-Siège, disposaient des séminaires, etc. Un pareil état de choses était insupportable ; il avait pour résultat le mépris et l'aversion des peuples. Donc, il fallait supprimer le Concordat et proclamer l'indépendance absolue du pouvoir spirituel².

L'erreur de raisonnement est évidente : elle consiste à aligner le droit, la doctrine catholique, sur le fait, au lieu de chercher à réformer ce dernier pour qu'il corresponde de plus en plus au droit. C'est le grand subterfuge du catholicisme libéral : « Oui à la doctrine, c'est une thèse magnifique ; mais comme la réalité n'y correspond pas, acceptons ce fait réel à titre d'hypothèse. »

Lamennais opte pour la démocratie moderne (1832)

Après avoir exalté la liberté moderne, Lamennais et ses amis allaient chercher à l'utiliser, en fondant l'Agence générale pour la défense de la liberté religieuse, ou à l'imposer, par exemple en ouvrant le 9 mai 1831 une école libre à Paris, contre les lois en vigueur. Cela leur valut un procès devant la Chambre des pairs³ et une formidable publicité.

Les oppositions de toutes sortes ne manquaient pas contre l'*Avenir*, tant pour des raisons doctrinales de la part des légitimistes que pour des raisons personnelles de la part

¹ — Dans les seize premiers numéros du journal l'*Avenir*, il fournit sept fois l'article principal et presque toujours sur ce sujet brûlant.

² — Taine jugeait ainsi le Concordat : « Cette nouvelle alliance, dit-il, qu'il a conclue en 1801 avec l'Église, n'est pas un mariage religieux, le sacrement solennel par lequel autrefois à Reims elle et lui se promettaient de vivre ensemble et d'accord dans la même foi, mais un simple contrat civil, plus exactement le règlement légal d'un divorce définitif et motivé. L'État assigne à l'Église un petit appartement distinct et lui sert une maigre pension alimentaire ; après quoi il s' imagine qu'envers elle il est quitte ; bien plus, il se figure qu'elle est toujours sa sujette, il prétend à la même autorité sur elle ; il veut conserver tous les droits que lui conférait l'ancien mariage ; il les exerce et il y ajoute. Cependant il admet dans le même logis trois autres Églises qu'il soumet au même régime (...) », *Le Régime moderne*, t. II, p. 60.

³ — Montalembert étant pair de France pouvait, s'il le demandait, être exempté de toutes les juridictions criminelles ordinaires.

du haut clergé gallican, à cause des violences de langage dont Lamennais usait à son égard.

Aussi, le 15 novembre 1831, l'*Avenir* annonce sa suspension et le départ pour Rome des « pèlerins de Dieu et de la liberté ». Lamennais, Lacordaire et Montalembert ont décidé de demander le jugement du pape. Élu depuis le 2 février 1831 pour succéder à Pie VIII, Grégoire XVI est aux prises avec un mouvement révolutionnaire parti de Parme et de Modène et qui atteint les États pontificaux. Il ne reçut les trois pèlerins que le 13 mars 1832, puis publia, le 15 août, l'encyclique *Mirari vos* où il condamna la politique de Lamennais. Laissant de côté la philosophie et la théologie de l'*Avenir*, Grégoire XVI attaquait l'alliance rêvée par Lamennais entre la religion et la liberté nouvelle, le rapprochement des catholiques avec les incroyants, la rupture avec les gouvernements menacés par la révolution.

Le 10 décembre 1832, Lamennais, Gerbet, de Coux, Montalembert et Lacordaire déclarèrent se soumettre à la condamnation. Mais, moins d'un an plus tard, le 5 novembre 1833, Lamennais précisait ainsi sa pensée dans une lettre de soumission : « Ma conscience me fait un devoir de déclarer en même temps que, selon ma ferme persuasion, si, dans l'ordre religieux, le chrétien ne sait qu'écouter et obéir, il demeure, à l'égard de la puissance spirituelle, entièrement libre de ses opinions, de ses paroles et de ses actes, dans l'ordre purement temporel. » Rome n'accepta pas une pareille distinction. Lamennais ne céda pas : il choisit la démocratie et publia le 29 mai 1834 *Paroles d'un croyant*. Grégoire XVI par l'encyclique *Singulari nos* du 25 juin le condamna aussitôt en ces termes : « L'auteur, par des paroles captieuses, s'efforce d'attaquer et de détruire la doctrine catholique que nous avons définie dans nos lettres susdites : la soumission due au pouvoir ; la déplorable contagion de l'indifférentisme dont il faut préserver les peuples ; la barrière à opposer à la licence effrénée des opinions et de la parole ; enfin la condamnation de la liberté absolue de conscience, la conspiration affreuse des fauteurs de toute religion erronée contre l'Église et l'État ¹. »

*
* *

Annexe : note sur le droit nouveau

La distinction entre les deux libertés, la liberté catholique et la liberté commune, ou encore entre le droit public de l'Église et le droit commun est expliquée dans l'encyclique de Léon XIII *Immortale Dei* (1885).

Comme cette distinction est fondamentale et qu'elle est sous-jacente à tout le combat des catholiques anti-libéraux, nous citons un peu longuement cette encyclique.

¹ — EPS-PIN, n° 29.

Voyons d'abord le principe de base du droit public de l'Église :

Si la nature et la raison imposent à chacun l'obligation d'honorer Dieu d'un culte saint et sacré, parce que nous dépendons de sa puissance et que, issus de lui, nous devons retourner à lui, elles astreignent à la même loi la société civile. Les hommes, en effet, unis par les liens d'une société commune, ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément ; autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence, la conservation et la multitude innombrable de ses biens. C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, et que le plus grand de tous les devoirs est d'embrasser d'esprit et de cœur la religion, non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a prescrite et que des preuves certaines et indubitables établissent comme la seule vraie entre toutes, ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. En honorant la Divinité, elles doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré.

Les chefs d'État doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela, ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs. Tous, tant que nous sommes, en effet, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au-delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la complète et parfaite félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu.

Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile à quiconque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet, des preuves très nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la foi, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs et d'autres arguments semblables prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée lui-même et qu'il a donné mission à son Église de garder et de propager ¹.

Voyons ensuite ce qu'est le droit nouveau qui prétend cantonner l'Église au droit commun applicable à toutes les autres sociétés :

¹ — EPS-PIN, n°130, 131 et 132.

Mais ce pernicieux et déplorable goût de nouveautés que vit naître le XVI^e siècle, après avoir d'abord bouleversé la religion chrétienne¹, bientôt, par une pente naturelle, passa à la philosophie², et de la philosophie à tous les degrés de la société civile. C'est à cette source qu'il faut faire remonter ces principes modernes de liberté effrénée, rêvés et promulgués parmi les grandes perturbations du siècle dernier³, comme les principes et les fondements d'un droit nouveau, inconnu jusqu'alors, et sur plus d'un point en désaccord non seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel. – Voici le premier de tous ces principes : tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie ; chacun relève si bien de lui seul, qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui : il peut, en toute liberté, penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît ; personne n'a le droit de commander aux autres. Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir pour l'exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain ; ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force, l'autorité ne résidât pas tout entière en Dieu même. De cette sorte, on le voit, l'État n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même ; et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'État ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement ; mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité de droit, à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public⁴. Par conséquent, chacun sera libre de se faire juge de toute question religieuse, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère, ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agréé. De là découlent nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier ses pensées.

(Conséquences du « droit nouveau »)

Étant donné que l'État repose sur ces principes, aujourd'hui en grande faveur, il est aisé de voir à quelle place on relègue injustement l'Église. – Là, en effet, où la pratique est d'accord avec de telles doctrines, la religion catholique est mise dans l'État

¹ — Le pape désigne ici la réforme protestante.

² — Il s'agit de la philosophie dite « des lumières ».

³ — C'est la Révolution française et son extension dans toute l'Europe qui sont ici visées.

⁴ — Cette dernière phrase serait mieux traduite ainsi : « Mais il doit leur attribuer à toutes l'égalité du droit, du moment que l'ordre public n'en reçoit pas de détriment (*sed singulis generibus aequabilitatem iuris tribuere ad eum finem, dum disciplina reipublicae ne quid ab illis detrimenti capiat*). »

sur le pied d'égalité, ou même d'infériorité, avec des sociétés qui lui sont étrangères. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques ; l'Église, qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations, se voit interdire toute ingérence dans l'instruction publique. – Dans les matières qui sont de droit mixte, les chefs d'État portent d'eux-mêmes des décrets arbitraires et sur ces points affichent un superbe mépris des saintes lois de l'Église. Ainsi, ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens ; portent des lois sur le lien conjugal, son unité, sa stabilité ; mettent la main sur les biens des clercs et dénie à l'Église le droit de posséder. En somme, ils traitent l'Église comme si elle n'avait ni le caractère, ni les droits d'une société parfaite, et qu'elle fût simplement une association semblable aux autres qui existent dans l'État. Aussi, tout ce qu'elle a de droits, de puissance légitime d'action, ils le font dépendre de la concession et de la faveur des gouvernements ¹.

La séparation de l'État et de la religion

Rappelons ici la fameuse séance du 13 avril 1790 où l'Assemblée Constituante sépara l'État et la religion.

D'une manière générale, les rédacteurs des cahiers veulent qu'à la religion catholique soit reconnu un statut dominant : « Tout le monde veut que le catholicisme soit seul professé ouvertement, demeure uni par un lien indestructible aux destinées du royaume, soit inflexiblement protégé contre toute espèce d'attaques ou d'injures ². »

Tout le monde veut, mais non la majorité de l'Assemblée Constituante, qui, trois fois, repousse des propositions de loi allant dans ce sens, celle de l'abbé d'Eymar du 28 août 1789, celle de Mgr de La Fare, évêque de Nancy, du 13 février 1790, et celle du Chartreux Dom Gerle du 13 avril de la même année. Les trois propositions sont peu différentes. L'abbé d'Eymar propose d'écrire en tête de la Constitution que la religion catholique est la religion de l'État ; Mgr de la Fare fait à peu près la même demande. Quant à Dom Gerle, son texte est celui-ci : « La religion catholique, apostolique et romaine est et demeurera toujours la religion de la nation et son culte sera le seul autorisé. » A chaque fois, le clergé croit au succès, tant il est persuadé du bien-fondé de sa cause. A chaque fois, il est amèrement déçu. A chaque fois, mais surtout le 12 avril. Ce jour-là, toutes les conditions sont réunies pour emporter le vote. Dom Gerle, l'auteur de la proposition, est membre du Comité ecclésiastique de l'Assemblée. Il plaît à la majorité par la hardiesse de ses idées de réforme. A peine a-t-il parlé que la droite comprend son avantage : elle se lève tout entière pour montrer l'intention qu'elle a de délibérer. A gauche, au centre, des volontés flottent. La motion passera ; elle va passer. C'est alors qu'in extremis, la gauche parvient à faire ajourner la séance.

¹ — EPS-PIN, n°143 et 144.

² — Champion, *La séparation de l'Église et de l'État en 1794*, Paris, 1903, p. 55.

Le lendemain, tout est différent. Dans la nuit, les rôles ont été distribués, les députés incertains repris en main et ce fou de Dom Gerle prié de retirer sa motion, ce qu'il fait dès le début de la séance. Des votes successifs interdisent aux députés de la droite de prendre la parole. Toute discussion est fermée. La droite propose des amendements, mais le vote de la question préalable empêche de délibérer. Finalement la motion La Rochefoucauld – qui annule la motion Dom Gerle – est votée. Pendant les six heures que dure la séance, la gauche fait donner les tribunes qui ne cessent de hurler. Quand les députés de la droite sortent de l'Assemblée, la séance terminée, ils sont injuriés. Deux d'entre eux, Cazalès et le vicomte de Mirabeau, député du Limousin, manquent de peu de se faire écharper. Car ce sont surtout des gentilshommes qui se sont montrés, dans cette séance mémorable, les champions les plus acharnés – mais en vain – de la religion catholique. ¹

(à suivre)



Jésus docteur, ancien
bas-relief

¹ — Jean de Viguierie, *Cinq leçons d'histoire de la Révolution française*, Paris, NEL, 1986, pp. 63-64.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !